

**L'automne est arrivé :
maîtrisez la température chez vous
sans faire grimper les factures !**

Depuis quelques jours, l'automne est là, accompagné des premiers froids. C'est souvent le moment où on s'interroge sur les améliorations à effectuer dans sa maison pour gagner en confort sans pour autant faire grimper ses factures !

L'ADEME dresse une liste de conseils malins et d'investissements profitables à réaliser sans tarder.

Des entretiens à ne pas négliger

L'entretien de la chaudière

La chaudière fioul ou gaz doit être entretenue régulièrement. Le contrôle de son bon fonctionnement doit être effectué obligatoirement tous les ans. Vous éviterez ainsi des pannes et des accidents, et vous réaliserez des économies d'énergie car une chaudière bien entretenue brûle moins de combustible.

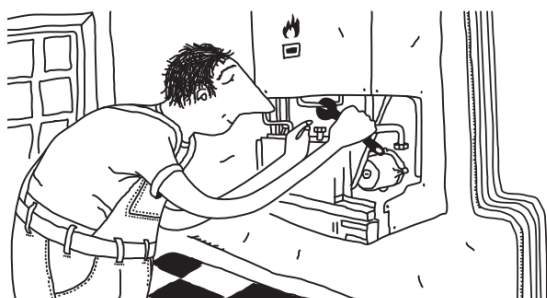
Le ramonage des conduits de fumées

Pour un chauffage au gaz ou au fioul, le ramonage du conduit de fumée est obligatoire au moins une fois par an.

Pour les appareils de chauffage au bois (foyers fermés, inserts, poêles, chaudières), la cheminée doit être ramonée deux fois par an, dont une lors de la période de chauffe.

Le ramonage permet d'éliminer les dépôts accumulés sur les parois intérieures d'une cheminée et facilite l'évacuation de la fumée. Un conduit bouché peut entraîner des départs de feu et altérer la qualité de l'air du logement.

Pour en savoir plus consultez le guide de l'ADEME [L'entretien des chaudières](#)



Le coût de l'entretien

Type de système	Coût estimatif
Chauffage fioul ou gaz	110 à 250 €/an
Chauffage bois (central ou séparé)	contrat à partir de 150 €/an
PAC ou CET	à partir de 200 €/an
Système solaire (SSC ou CESI)	100 à 250 €/an

Conseils de l'ADEME pour un air sain chez soi :

Conseil n°1

En premier lieu, pensez à aérer régulièrement votre logement en ouvrant les fenêtres 5 à 10 minutes par jour (chauffage éteint !).

Conseil n°2

Pour vérifier la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC), placez une feuille de papier toilette devant la bouche d'extraction d'air. Si elle est attirée vers la bouche, la VMC fonctionne bien. Attention à bien la tenir pour ne pas qu'elle soit aspirée. Sinon, il faut faire vérifier votre VMC par un spécialiste.

Conseil n°3

Veillez à ce que les grilles d'aération (basse pour l'entrée d'air frais, hautes pour la sortie de l'air vicié) restent propres. Elles perdent en efficacité ou peuvent mettre en jeu votre sécurité si elles sont couvertes ou dissimulées derrière un meuble par exemple.

Pour en savoir plus
consultez le guide de l'ADEME
[Un air sain chez soi](#)



De petits investissements malins

Réduire sa consommation d'énergie de 5 à 15% c'est possible ! En installant une régulation et une programmation de chauffage. La consommation est régulée en fonction des besoins de chaque pièce. Cela permet également de maintenir la température choisie tout en tenant compte de la température extérieure et de l'occupation du logement.

Conseil de l'ADEME en cas de programmation centralisée du chauffage :

La programmation peut être perfectionnée en s'équipant d'un contrôle à distance du chauffage. Pilotée hors du domicile grâce à une télécommande ou encore une application sur smartphone, vous pourrez contrôler la température de votre logement avant le retour du travail par exemple, et trouver ainsi un environnement confortable à votre retour.

Isolez vos tuyaux d'eau chaude passant par des pièces non chauffées (sous-sol, garage...).

Pour éviter que l'eau ne refroidisse trop vite, entourez d'isolant les tuyaux transportant l'eau chaude. **La même manipulation peut être effectuée sur le ballon d'eau chaude**, s'il est placé dans une pièce non chauffée. Vous consommerez moins d'énergie pour maintenir l'eau chaude à bonne température.

Bloquez les entrées d'air froid. L'installation d'une trappe pour fermer une cheminée ouverte est recommandée. Vous pouvez également placer en bas des portes (porte vers le sous-sol, porte extérieure...) des isolants pour bloquer les arrivées d'air froid.

Gagner en confort simplement, c'est possible ! Vous pouvez placer des rideaux épais devant les fenêtres et la porte d'entrée. Si vous avez du carrelage au sol, il est également conseillé d'installer des tapis pour améliorer votre confort.

Des investissements qui rapportent beaucoup

Des factures élevées dans un logement froid ? Votre habitat n'est sûrement pas assez isolé et laisse entrer de l'air froid, un rendez-vous avec un Conseiller Info Energie s'impose pour estimer l'état énergétique de votre logement. Ce conseiller vous indiquera les aides financières disponibles et vous aidera à programmer les travaux prioritaires.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller :



renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel



Isoler son logement

Pour réduire
les dépenses d'énergie
et améliorer le confort
d'un logement existant



L'isolation est une priorité. Un logement bien isolé conserve mieux la chaleur et vous permet de diminuer vos factures de chauffage !

Pour en savoir plus consultez le guide de l'ADEME [Isoler son logement](#)

Se chauffer sans gaspiller

Réviser la rénovation
de son chauffage
et de sa production
d'eau chaude sanitaire



Renseignez-vous sur les systèmes de chauffage les plus performants. C'est un poste important qui mérite qu'on lui accorde un temps de réflexion. En France, le chauffage constitue 67 % des consommations énergétiques d'un foyer.

Pour en savoir plus consultez le guide de l'ADEME [Se chauffer sans gaspiller](#)

Service presse de l'ADEME

Tel : 01 58 47 81 28

e-mail : ademepresse@havas.com

Blog : www.presse.ademe.fr

[@ademe](#)

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. www.ademe.fr